



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 23137

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la lutte contre l'illettrisme. En effet, il s'avère que l'illettrisme a souvent pour origine une dyslexie ou une dysphasie non détectées ou mal rééduquées. La prise en compte précoce de ces troubles du langage associée à une sensibilisation permettrait de limiter considérablement l'illettrisme et l'échec scolaire. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Le traitement des difficultés rencontrées par certains élèves dans l'apprentissage de la langue écrite relève, pour la plupart d'entre elles, de la compétence des équipes pédagogiques et notamment des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. Cependant, parmi ces enfants, un petit nombre présente des troubles spécifiques du langage écrit qui résistent au seul traitement pédagogique. Devant une suspicion de troubles spécifiques de l'acquisition du langage écrit chez un enfant à partir de la deuxième d'apprentissage et au-delà, un bilan orthophonique du langage oral et/ou écrit est recommandé. La prescription du bilan orthophonique est un acte médical. Ce bilan ne peut être réalisé qu'après prescription par le médecin. Une collaboration étroite entre médecin, orthophoniste, parents et enseignants permet de ne pas mettre l'enfant en situation d'échec. Une prise en charge externe, si nécessaire, et la mise en oeuvre de la guidance pédagogique permettent à l'élève d'acquérir les autres savoirs sans passer obligatoirement par l'écrit. Enfin, afin que tous les enseignants soient sensibilisés aux problèmes des enfants ayant des troubles spécifiques du langage écrit, une plaquette d'information sera diffusée au cours de l'année 1999.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23137

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6913

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2083